



# Mairie de MILIZAC

## Ti-Kêr MILIZAG

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014 (*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le treize octobre deux mille quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire.

**Etaient présents** : Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Bernard BRIANT, Yvonne LE BERRE, Eric QUILLEVERE, Véronique PROVOST, Adjoint au Maire, Hubert COMACLE, Jean-Michel LE BIHAN, Daniel LE GUEN, Jacqueline GILLET-GAGNON, Gilbert LE GAC, , Marie GOGÉ, Béatrice L'HOSTIS, Gwenn DESPLANCHE, Nathalie LE CALVE, Franck LAUDRIN, Anthony MINOC, Hervé ROPARS, Herveine THEPAUT, Jean-Paul LEA, Claire L'HOSTIS et Ludovic BRIANT, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés:**

Monique MOULIN, représentée par Jacqueline GILLET-GAGNON  
Ludovic BRIANT représenté par Jean-Paul LEA

**Secrétaire de séance** : Daniel LE GUEN

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité. A la demande d'Hervé ROPARS, M. le Maire indique que le dialogue avec Guipronvel et Tréouergat se poursuit comme en témoigne la récente délibération du conseil municipal de Tréouergat relative à la maison de santé.

Ces discussions portent en premier lieu sur les équipements dédiés à la jeunesse et donc l'école. La question de la clef de répartition du coût des investissements reste à fixer mais le principe d'une participation en fonction du nombre d'habitants est l'orientation privilégiée.

#### **14.10.13.01 DEVELOPPEMENT DURABLE – LANCEMENT DE LA DEMARCHE "AGENDA 21"**

1 Place Ar Stivell  
29290 MILIZAC

1 Plasenn Ar Stivell  
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31  
☎ : 02 98 07 97 29  
✉ : [mairie@milizac.fr](mailto:mairie@milizac.fr)  
<http://www.milizac.fr>

Le développement durable est une démarche transversale, participative, solidaire et de progrès, axée sur l'avenir. Il s'agit en effet de s'efforcer de répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Les enjeux sont multiples: la lutte contre le gaspillage, la production excessive de déchets, la pollution des eaux, la diminution de la biodiversité, mais aussi la lutte contre l'augmentation des inégalités et de la précarité, contre les ruptures entre générations, contre l'isolement et l'individualisme ...

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (loi Grenelle 2) a défini l'objectif du développement durable au travers de 5 finalités:

- 1) La lutte contre le changement climatique;
- 2) La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources;
- 3) La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations;

- 4) L'épanouissement de tous les êtres humains;
- 5) Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Bien entendu, la commune développe des actions depuis longtemps en s'inspirant de ces principes du développement durable. C'est notamment le cas dans le domaine de l'eau où, par exemple, la commune a décidé le 26 mars 2012 de :

- poursuivre la mise en place de périmètres de protection des forages de Pont-Cléau et Langoat, notamment en obtenant une déclaration d'utilité publique de ces ressources en eau;
- s'engager à préserver une gestion publique de l'eau, notamment dans un souci d'autonomie et de maîtrise des coûts sur la durée en résistant à la tentation d'une délégation de la gestion au secteur privé;
- participer à l'interconnexion des réseaux de distribution d'eau dans le cadre du Syndicat d'eau du Bas Léon afin que lorsqu'une zone géographique, rurale ou urbaine, rencontre des besoins en eau particulier (ex: pollution exceptionnelle de la ressource), elle soit secourue par les autres producteurs d'eau (dans la limite de leur possibilité);
- moderniser la station de pompage de Pont-Cléau (diminution de l'agressivité de l'eau distribuée, substitution du maërl des Glénans puisqu'il s'agit d'une ressource non pérenne ...) et étudier sa mutualisation avec la ressource de Langoat;
- participer, de manière innovante au financement du Fonds départemental de solidarité logement en prélevant une partie de la vente de l'eau pour la reverser aux familles qui éprouvent des difficultés à payer leurs factures d'eau.

Pour autant, il est sans doute possible de revisiter nos actions dans divers domaines, de renforcer leur cohérence et de les compléter en matière de développement durable.

Cela suppose d'agir avec méthode pour:

- établir un diagnostic de notre situation et de nos pratiques dans nos différents domaines d'intervention (bâtiments communaux, eau et assainissement, achats publics, urbanisme, culture, communication ...);
- se fixer des objectifs raisonnables;
- se donner des moyens adaptés et un planning;
- se doter d'outils d'évaluation.

Or, la démarche de mise en place d'un Agenda 21 local constitue justement une trame ou un cadre de référence disponible au travers du "*Guide pour l'élaboration d'un Agenda 21 local*" diffusé par le Conseil Général du Finistère.

Ainsi, après une phase d'état des lieux, le conseil municipal serait appelé à retenir les enjeux qui lui semblent prioritaires, à définir des orientations et donc des objectifs opérationnels sous forme de fiches-actions:

Exemples:

Objectif	Fiches actions
Favoriser une politique de santé à l'échelle de Milizac	Fiche n°1: Fédérer les professionnels de soins autour de la maison de santé pluriprofessionnelle Fiche n°2: Mener des actions de

	sensibilisation dans les 2 écoles et auprès du club des Camélias <u>Fiche n°3</u> : Faciliter par le CCAS l'accès aux soins par les personnes vulnérables
Favoriser une politique de l'habitat équilibrée, en prenant en compte l'objectif de mixité sociale et en respectant l'identité de la commune	<u>Fiche n°1</u> : concevoir le lotissement communal de Keromnès en veillant à ce qu'il soit accessible économiquement (petits lots, prix de commercialisation au m <sup>2</sup> , accession sociale ...) <u>Fiche n°2</u> : Travailler avec la CCPI pour la rénovation des logements anciens, notamment au plan énergétique <u>Fiche n°3</u> : Densifier le centre-bourg

S'inscrire dans cette démarche devrait nous permettre de bénéficier du retour sur expérience des collectivités voisines, notamment pour réussir à mobiliser certains publics tels que les jeunes, les utilisateurs des salles municipales (ex: éclairage et lutte contre le gaspillage d'énergie ...).

C'est pourquoi, il vous sera proposé:

- d'engager une démarche conduisant à l'élaboration d'un Agenda 21 (état des lieux, projet stratégique, programme d'actions, labellisation éventuelle);
- de confier à Jean-Michel LE BIHAN, conseiller municipal délégué au développement durable, le soin de piloter cette démarche, à charge pour lui d'en rendre compte régulièrement devant Bernard BRIANT, adjoint à l'environnement, et la commission environnement;
- de donner délégation à M. le Maire pour recruter un stagiaire étudiant de l'enseignement supérieur et lui accorder une gratification sur la base de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 436,06 €/mois pour un stage à temps complet ; gratification révisable en fonction de l'évolution des textes) pour nous accompagner dans cette démarche.

*Jean-Michel LE BIHAN rappelle qu'une réunion animée par le chargé de missions « Agenda 21 » du Conseil Général a été récemment organisée. Elle a permis de préciser ce qu'est une démarche d'Agenda 21 et surtout d'illustrer celle-ci à partir des projets de la commune.*

*M. ROPARS précise que le soutien du groupe « Milizac, un souffle nouveau » est conditionné au seul recours à un stagiaire, sans passer par le concours d'un cabinet d'étude dont le coût estimatif de 30 000 € payé par d'autres communes de dimension similaire apparaît prohibitif.*

*M. le Maire rappelle que c'est bien uniquement avec le concours d'un stagiaire que nous engageons ensemble la démarche, pour un coût estimé à ce stade à environ 6000 € (stage + 2 mois de travail).*

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

## 14.10.13.02 URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Le 20 juin dernier, à l'unanimité, le conseil municipal décidait d'engager la procédure de modification simplifiée du règlement du plan local d'urbanisme en ce qui concerne la zone agricole afin d'autoriser l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement liées aux activités agricoles et, notamment, les installations de type méthanisation (valorisation énergétique des déchets organiques).

Il s'agissait en effet de tenir compte de l'évolution des procédés et techniques de méthanisation dont le niveau actuel de sécurité et leur impact sur l'environnement justifient une actualisation de la réglementation municipale.

Conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme et suivant les modalités fixées par la délibération précitée, ce projet de modification a été mis à disposition du public du lundi 1<sup>er</sup> septembre au mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014. Une réunion publique a également été organisée le 8 septembre.

Au terme de cette période de mise à disposition, M. le Maire procède au bilan suivant:

### 1) En ce qui concerne les avis des personnes publiques associées:

Personne publique associée	Synthèse de l'avis
Région Bretagne	Note de recommandation générale pour une gestion durable du foncier au service du développement de la Bretagne
Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest	Pas d'observation particulière
Chambre d'Agriculture du Finistère	Avis favorable
Brest Métropole Océane	Pas d'observation
Ville de St Renan	Pas d'objection particulière
Commune de Guipronvel	Aucune observation particulière

### 2) En ce qui concerne les observations du public:

#### Sur l'observation de l'Association pour la qualité de la vie à Milizac et dans les communes voisines

Une observation a été portée le 30 septembre 2014 par l'Association pour la qualité de la vie à Milizac et dans les communes voisines, domiciliée 19 Kervern à Milizac (observation non datée, non signée par le déclarant, mais apposition du cachet de l'association). Un courrier du 28 septembre réceptionné le 4 octobre 2014 reprend et développe l'argumentation résumée dans l'observation précitée.

Cette association demande "la prise en compte des propositions de l'AQVMCV par la formulation suivante:

- article A1: sont interdites les installations classées au titre de loi sur l'environnement (ICPE) soumises à la directive SEVESO et les constructions

*industrielles soumises à autorisation présentant des risques technologiques graves";*

- *article A2: peuvent être admis:*

*11. L'implantation d'installations classées au titre de la loi sur l'environnement (ICPE) strictement liées au caractère agricole de la zone et à la nature de ses activités."*

L'association précitée estime "*peu opportun, voire dangereux, de supprimer la référence à la directive SEVESO et aux risques technologiques graves*". Elle considère que "*la focalisation forte sur le biogaz n'est, en l'espèce, ni utile, ni nécessaire; cette technologie pouvant évoluer voire devenir obsolète dans la décennie à venir*".

L'association propose donc pour l'essentiel de revenir à la formulation initiale de l'article A1. Or, en premier lieu, il est rappelé que les installations de méthanisation ne relèvent pas de la directive SEVESO (que les déchets soient d'origine agricole ou même industrielle).

Par ailleurs, la formulation suggérée "*constructions industrielles soumises à autorisation présentant des risques technologiques graves*" serait de nature à introduire une certaine insécurité juridique puisqu'elle donne lieu à diverses interprétations.

En effet, notamment, la réintroduction de la notion de "*risques technologiques graves*" soulèverait des difficultés d'interprétation. En effet, cette expression pose le problème de la définition des "*risques technologiques graves*" qu'il est difficile d'appréhender par la commune au stade de l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Il appartient précisément aux services de l'Etat d'évaluer ces risques lors de l'instruction de chaque demande individuelle au titre des installations classées (régimes d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration), notamment pour les installations de méthanisation, suivants des procédures présentant de sérieuses garanties.

Or, l'objet même de la présente modification du règlement du PLU de la zone A est précisément d'assouplir le règlement en tenant compte des évolutions technologiques, notamment en matière de méthanisation, à condition que l'installation classée soit directement liées aux activités agricoles.

La rédaction suggérée par cette association admettrait d'autre part la création de projets industriels soumis à déclaration ou enregistrement, alors même qu'il s'agit d'installations inconciliables avec la zone A (ex: fabrication d'engrais dont la quantité est inférieure à 1250 tonnes).

Globalement, les amendements du projet de modification sollicités par l'association pourraient avoir pour effet de revenir à la situation antérieure au projet de modification, voire d'admettre des installations incompatibles avec le zonage et/ou de vider de sa portée la modification du règlement proposée par le conseil municipal en juin 2014.

Pour autant, compte tenu des propositions de l'AQVMCV, par souci d'apaisement, sera ajouté au nouveau texte de l'article A1 après "*sont interdites (...) les installations classées pour la protection de l'environnement autres que celles directement liées au caractère de la zone et visées à l'article A2*" l'expression suivante:

***"Ainsi, sont interdites par définition les installations classées SEVESO".***

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver le projet de modification tel qu'il a été soumis au conseil en juin dernier, modification assortie de l'ajout exposé ci-dessus.

Sur l'observation de Mme Jeanne SIMON:

Le retrait critiqué de la référence à l'article R443-4 du code de l'urbanisme résulte simplement de la rédaction actuelle de cet article du code de l'urbanisme. Le contenu du PLU en zone A demeure inchangé en matière de camping ou caravanes puisque la modification du PLU ne porte pas sur ce point. Mme SIMON en a été informée lors de la rédaction de son observation.

Concernant la demande de réintroduction de la mention "*soumises à la directive SEVESO*", il y a lieu de reprendre les éléments en réponse à l'observation de l'AQVMCV.

-----

**VU,**

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3,
- la délibération du conseil municipal du 20 juin 2014 prescrivant la modification simplifiée du PLU;

**CONSIDERANT** que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du lundi 1<sup>er</sup> septembre au mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014 inclus a fait l'objet d'observations analysées ci-dessus,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**D'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Milzac portant sur la rectification d'un point de règlement relatif à la zone agricole. En effet, le motif de la modification simplifiée est d'adapter le règlement écrit de la zone agricole afin d'autoriser l'implantation d'installations classées liées aux activités agricoles et, notamment, de type méthanisation (valorisation énergétique des déchets organiques).

### **DIT QUE**

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Le Télégramme de Brest (édition Finistère).

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Milizac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Finistère.

*Bernard BRIANT rappelle qu'il a organisé pour les membres de la commission environnement et les associations intéressées une visite d'une unité de méthanisation.*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **14.10.13.03 URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU**

La commune se doit de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme afin de prendre en compte l'évolution du contexte communal, supra-communal et réglementaire.

En effet, la révision est rendue nécessaire afin de:

- de mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec :
  - Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Brest rendu exécutoire le 13 septembre 2011,
  - Le PLH (Programme Local de l'Habitat) de Communauté de Communes du Pays d'Iroise 2010-2015 modifié en janvier 2014,
  - Le cadre législatif et réglementaire actuel et, notamment, les lois Grenelle 1 et 2 (ENE) et la loi ALUR.
  
- d'intégrer le schéma de développement communal qui a fait l'objet d'une réflexion préalable à la révision du PLU. Cette étude, comprenant 3 volets : diagnostic, projet d'aménagement et orientations d'aménagement, a permis de déterminer les enjeux communaux en matière de démographie, d'habitat, d'évolution de l'urbanisation, de vie économique, d'environnement et de cadre de vie.
  
- de revoir le règlement écrit en modifiant au besoin certaines règles.

En résumé, la révision du PLU va permettre à la commune de Milizac de se doter d'un document d'urbanisme juridiquement fiable (en cohérence avec les dispositions réglementaires actuelles), adapté aux nouveaux enjeux du territoire (défini dans le schéma de développement communal), tout en y intégrant les problématiques supra-communales telles que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PLH (Programme Local de l'Habitat)...

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

1 - de prescrire la révision du PLU conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

2 - qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes:

- édition d'articles à diffuser dans le bulletin municipal et sur le site internet...
- mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de P.L.U. ;
- exposition de panneaux en mairie ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- organisation d'au moins une réunion publique ;

3 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L.123.7 du Code de l'Urbanisme,

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision d'un PLU une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (section d'investissement - opération "PLU").

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 (SCOT),
- au Président de l'Autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains (AOTU) et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat dont la commune est membre,
- aux représentants des organismes mentionnés à l'article L.121-4 (chambre de commerce et d'industrie territoriale, chambre de métiers, chambres d'agriculture).
- Et pour consultation éventuelle en cours de procédure : aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

*M. BRIANT rappelle que la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT est nécessaire, tout en précisant que le SCOT lui-même du Pays de Brest va être révisé.*

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	



#### **14.10.13.04 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - APPROBATION**

Le SCoT du Pays de Brest prescrit "*d'identifier et d'inventorier les zones humides afin de les préserver ou de les restaurer et de faire apparaître ces inventaires dans les règlements graphique et écrit*".

Afin de répondre à cette prescription, qui s'impose à l'ensemble des communes, un inventaire des zones humides a été engagé sur l'ensemble du territoire intercommunal, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise. Pour mener à bien cette mission la CCPI a fait appel au bureau d'étude EF Études.

##### **Objectif de l'inventaire**

L'objectif de l'inventaire est d'intégrer la carte de localisation des zones humides dans les documents d'urbanisme futurs avec un zonage spécifique et un règlement adéquat.

##### **Déroulement de l'inventaire**

L'inventaire a été réalisé selon la méthodologie départementale. Un comité de pilotage communal a été consulté aux différentes étapes de l'inventaire. La cartographie validée par le comité de pilotage a été soumise à la consultation du public du lundi 26 mai 2014 au vendredi 27 juin 2014.

Les observations formulées lors de la consultation ont toutes été étudiées et vérifiées sur le terrain. Le comité de pilotage communal a validé l'étude conclusive le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

##### **Approbation de l'inventaire**

Après en avoir délibéré, il vous sera proposé d'approuver l'inventaire des zones humides, sur la base de la cartographie réalisée par EF Études.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **14.10.13.05 CONTRAT DE TERRITOIRE DU PAYS D'IROISE – CONTRIBUTION DE MILIZAC**

Le Pays d'Iroise, CCPI et communes, élabore actuellement un nouveau contrat de territoire pour la période janvier 2015 – décembre 2020.

La Région Bretagne et le Conseil Général du Finistère ont souhaité rapprocher leurs politiques territoriales en articulant, d'une part, contrat de territoire entre communautés de communes et Cg29, et, d'autre part, contrat de partenariat Région-Pays de Brest.

Cela signifie que la Région et le Département soutiendront désormais uniquement les opérations reconnues dans le contrat de territoire du Pays d'Iroise (ex: création/rénovation d'équipement sportifs, de bibliothèque ...).

L'impact de ce contrat de territoire est donc majeur: il constituera un levier pour les opérations intercommunales ou communales inscrites, tandis que les communes porteront sans aide de la Région et du Département les autres projets.

La Région, le Département et le Pays de Brest ont identifiés des thématiques susceptibles d'être retenues dans le contrat de territoire du Pays d'Iroise. Sur cette base, fin juin, nous avons adressé à la CCPI une 1<sup>ère</sup> liste des actions susceptibles d'être retenues dans le projet de territoire du Pays d'Iroise. Nous avons profité de l'été pour élargir nos propositions dans le tableau ci-joint qui les répertorie.

Ces propositions résultent des décisions déjà prises depuis mars (ex : lancement du projet de maison de santé) ou du schéma de développement communal. Elles s'efforcent également de reprendre les points communs des programmes des listes « Vivre à Milizac » et « Milizac, un souffle nouveau » (ex : création d'une résidence intergénérationnelle ; espace culturel, bibliothèque & multimédia ...), à condition que ces actions soient susceptibles d'entrer dans le contrat de territoire.

Certaines actions ont évidemment plus ou moins de chances d'être admises, compte-tenu des critères du Cg29 et de la Région. Les arbitrages entre toutes les demandes des communes collectées par la CCPI s'annoncent sévères puisqu'elles s'ajoutent à celles que la CCPI porte elle-même en fonction de ses propres compétences (ex : Zone d'activité de Kérhuel, soutien à l'aquaculture par la CCPI, soutien de la CCPI à l'installation des jeunes agriculteurs ...).

En définitive, l'élaboration de ce contrat de territoire renvoie à la nécessaire définition de priorités. En l'état d'avancement du dossier, la grille de sélection suivante proposée par le Conseil Général est envisagée:

- 1) Priorité 1: projet à caractère communautaire (principe d'une convention d'usage et d'une mutualisation par plusieurs communes);
- 2) Priorité 2: projet structurant par la commune en lien avec les politiques du Conseil général;
- 3) Priorité 3: autres projets avec financements croisés.

Pour Milizac, pôle structurant à l'Est du Pays d'Iroise, nous avons clairement positionné, parmi l'ensemble de nos propositions, les équipements suivants comme facteurs de maillage et d'attractivité du territoire:

En matière éducative: un développement adapté des structures scolaires et périscolaires, en développant un réel partenariat avec Guipronvel et Tréouergat dont l'absence d'équipements en la matière renforce la nécessité d'une approche commune de ces problématiques.

Enjeux:

- maintien et développement du lien social,
- ouverture éducative et culturelle,
- investissement dans l'"*économie de la connaissance*" puisque favoriser la formation, c'est contribuer à la compétitivité de demain ...

En matière de santé: construire une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) en centre-bourg pour garantir une offre de santé de proximité à l'Est du territoire, classée zone à surveiller par l'ARS.

Enjeux:

- pérennisation de l'offre de soins de proximité, notamment pour les aînés et le foyer de vie pour personnes handicapées;
- maintien de la qualité de vie en secteur rural (Milizac, Guipronvel, Tréouergat);
- renforcement de la centralité du bourg, notamment pour les nouveaux habitants et densification du bourg;
- maintien au domicile des aînés.

En matière d'anticipation des besoins liées au vieillissement de la population: poursuivre l'évaluation des besoins sur la création d'un lieu de vie dédié aux aînés en y intégrant les évolutions technologiques (ex: domotique), les évolutions des services à la personne (offre actuelle et perspectives en y intégrant l'exercice coordonné des soins développé dans la future MSP), les évolutions sociales (quelles attentes des futures aînés ?) et les opportunités d'une approche intergénérationnelle (ex: jardins partagés, espaces communs d'une résidence ...)

Enjeux:

- lien social;
- développement durable (ex: concertation).

Ces 3 opérations (scolaire, MSP et logement pour les Anciens) nous semblent relever de la catégorie 1 des "*projet à caractère communautaire*" dans la mesure où la mutualisation de leur usage avec Guipronvel et Tréouergat est clairement visée. Pour le moins, une reconnaissance en catégorie 2 "*projets structurants par la commune en lien avec les politiques du Conseil général*" pourrait également leur être acquise.

Les conseillers communautaires élus de Milizac participent activement aux discussions. C'est vrai en ce qui concerne les projets de Milizac, mais aussi notamment des thématiques communautaires telles que "*exploitation et gestion du patrimoine*". Certaines d'entre elles illustrent bien les actions que nous pouvons conduire ensemble. Ainsi, le travail sur les cheminements doux participe naturellement à l'attractivité du territoire (développement des "aménités environnementales", renforcement des visions communes et stratégies partagées en matière de matériels ...).

Dans l'immédiat, il vous sera proposé:

- d'adopter le tableau ci-joint intitulé "*contribution de Milizac au contrat de territoire du Pays d'Iroise*";
- de prioriser les 3 opérations évoquées ci-dessus;
- de donner délégation à M. le Maire pour poursuivre les discussions auprès de la CCPI et de nos autres partenaires afin d'aboutir à une rédaction du contrat de territoire de nature à promouvoir au mieux les intérêts de la population du Pays d'Iroise et singulièrement celle de Milizac.

*M. le Maire indique qu'en définitive, ce sont peut-être surtout les financements de la CCPI qui constitueront des leviers pour nous permettre de conduire nos projets lorsque ceux-ci répondent à un objectif collectif en Pays d'Iroise.*

M. LEA souligne que les programmes des 2 listes ont été repris dans cette contribution de Milizac et c'est bien ainsi. Reste maintenant à défendre les intérêts des communes situées dans les terres et singulièrement Milizac car le Pays d'Iroise ne se réduit pas aux zones littorales, même si cette façade maritime est un atout à protéger.

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

#### **14.10.13.06 MAISON DE SANTE – COMITE DE PILOTAGE – CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE - DECONSTRUCTION DES BATIMENTS SITES SUR CETTE EMPRISE**

Le 20 juin dernier, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre visant à choisir l'architecte chargé de concevoir la maison de santé pluriprofessionnelle rue du Manoir (225 000 € inscrits au BP 2014 notamment pour financer les études).

L'été a été mis à profit pour élaborer une étude de programme, en fonction des contacts avec les professionnels de soins présents sur la commune et des perspectives raisonnables d'installations (ex: podologue, orthophoniste ...). Cette opération a également été portée dans notre contribution au projet de territoire.

Notre engagement dans la démarche conduisant à un Agenda 21 nous incite également à commencer à poser une méthodologie de projet adaptée aux enjeux de cette maison de santé.

C'est pourquoi, il vous est maintenant proposé de:

- désigner officiellement les élus qui siégeront dans le comité de pilotage. Au gré de l'avancement du projet, les professionnels de soins qui s'y engageront pourront être associés au travail de ce comité de pilotage;
- confier à ce comité de pilotage l'adoption de l'étude de programme qui sera diffusée aux maîtres d'œuvres présélectionnés au terme d'une procédure de mise en concurrence (marché adaptée de type procédure restreinte);
- attribuer une indemnité de 2000 € à chacun des 2 candidats architectes présélectionnés qui auront produit une "*intention architecturale*" mais qui ne seront pas choisis comme attributaire ou lauréat de ce "concours" en procédure adaptée.

Par ailleurs et afin que le futur maître d'œuvre puisse bien appréhender le site de la rue du Manoir où sera édifiée la future maison de santé pluriprofessionnelle, il convient de libérer celui-ci des bâtiments communaux dont l'état général de vétusté nous conduit à les déconstruire.

C'est pourquoi, vu l'avis de la commission d'urbanisme et de la commission des finances il vous sera proposé:

- de décider de déconstruire l'immeuble du n°118 rue de l'Armor (dite "maison d'Alice") et le hangar situé sur le site;
- de confirmer la délégation à M. le Maire pour la passation de marchés de travaux (travaux de déconstruction et prestations associées) relatifs à cette opération,

dans la limite des crédits ouverts à l'opération "aménagement du bourg & maison de santé".

*Eric QUILLEVERE rappelle que les élus de Guipronvel et Tréouergat sont invités à participer aux visites des maisons de santé organisées jeudi prochain, ce qui témoigne d'une volonté de les associer à nos projets structurants, dont la maison de santé.*

*M. le Maire rappelle que notamment les membres de la commission bâtiments et les élus du CCAS peuvent logiquement siéger à ce comité de pilotage, de même que l'Adjointe aux finances et l'Adjoint à l'urbanisme. Puis, les membres de ce comité sont ainsi désignés:*

*M. le Maire, Eric QUILLEVERE, Beatrice L'HOSTIS, Franck LAUDRIN, Daniel LE GUEN, Jean-Paul LEA, Gilbert LE GAC, Yvonne LE BERRE, Jacqueline GILLET, Herveline THEPAUT, Nathalie LE CALVE, Monique MOULIN, Jean-Michel LE BIHAN, Sylviane LAI, Bernard BRIANT.*

*Les professionnels de soins seront également associés aux travaux de ce comité de pilotage lorsqu'ils s'engageront formellement dans le projet.*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **14.10.13.07 URBANISME & FINANCES – LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES - CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE**

D'octobre 2012 à juin 2013, la commune a menée une réflexion sur le développement de la commune dans les 20 prochaines années en y intégrant des problématiques aussi diverses que l'habitat, la démographie, l'environnement, mais aussi l'intergénérationnel, la gestion des eaux, la vie associative, le commerce et l'économie, le transport ou l'identité rurale ...

Pour nous aider à conduire cette étude innovante qualifiée de "*schéma de développement communal*", pour veiller notamment à ce que les orientations définies pour la commune et le bourg soient compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest, la commune s'est faite accompagnée par le bureau d'étude GEOLITT (urbanisme) et l'Atelier de l'Île (Agence d'Architecture).

Parmi les orientations d'aménagement retenues par toutes les commissions municipales réunies le 3 juin 2013, figurait (p°7 du SDC):

*"Ne pas subir la dynamique d'urbanisation, se donner les moyens de la maîtriser. Le document d'urbanisme de la commune ne doit pas permettre une course à l'urbanisation, mais opter pour un développement urbain progressif. C'est pourquoi, la municipalité entend, d'une part, investir le champ de la maîtrise foncière en constituant des réserves, mobilisables à court ou moyen termes et, d'autre part, identifier, dans le futur PLU, plus de zones 2AU que de zones IAU, zones immédiatement urbanisables. Les zones 2AU sont des zones urbanisables à long ou à moyen termes, sur lesquelles la commune possède un*

*fort levier d'actions (zones qui nécessitent une modification du PLU pour être aménagées)."*

Or, il apparaît qu'au Sud-Ouest de l'agglomération de Milizac se trouvaient des parcelles classées au plan local d'urbanisme en zones 1AUB et 2AUB. L'importance de la surface concernée (9,58 ha) confère bien évidemment un enjeu stratégique à ce secteur puisque son devenir influe directement sur le rythme de l'urbanisation de notre territoire, ainsi que sur les nécessités d'investissement en équipements publics (ex: équipements dédiés à la jeunesse).

Ces parcelles destinées à l'habitat, alors propriétés des Consorts JAOUEN, étaient convoitées par des lotisseurs privés. C'est pourquoi, M. le Maire a conduit une négociation qui a débouché sur un accord avec les Consorts JAOUEN sur un prix d'achat de 1 078 910 € payable de la manière suivante :

- 898 910 € au plus tard le 31/12/2013 (pour 8 ha 98a 91 ca);
- Une obligation pour la commune de réaliser les travaux de desserte et viabilité des terrains qui seront conservés par les Consorts JAOUEN d'une superficie approximative de 6 000 m<sup>2</sup> destinés à former douze lots à prendre sur les parcelles cadastrées Section AH, n°27 et 60 (nouvelle numérotation en cours au cadastre).  
Evaluation de ces travaux : 180 000 €.

Ce prix correspond donc à un prix moyen de terrain constructible de 12 €/m<sup>2</sup> (8 ha 98 a 91 ca ; 1 078 910 €).

Le 30 septembre 2013, vu l'avis des Domaines en date du 20 septembre 2013, le conseil municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer une promesse de vente. Puis, par acte notarié du 27 décembre 2013, la commune est devenue propriétaire de ces 8 ha 98 a et 98 ca.

Nous disposons donc de la réserve foncière nous permettant de construire un projet de lotissement à Keromnès et du budget annexe afférent voté le 24 février 2014.

Un emprunt réalisé le 1<sup>er</sup> mars 2014 auprès du Crédit Mutuel de Bretagne de 1 000 000 € sur une durée de 5 ans, remboursement annuel assorti d'un différé d'un an (remboursement du capital sur 4 ans), au taux fixe de 2,16 % (coût du crédit: 75 600 € d'intérêts + frais de dossier de 1500 €) nous donne la capacité financière d'engager les études.

Il convient donc d'engager la procédure de choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour concevoir l'aménagement de ce lotissement, avec pour objectif une viabilisation au 31/12/2015 des parcelles situées en 1AU et tout spécialement les 6000 m<sup>2</sup> qui restent la propriété des consorts JAOUEN. Ce programme d'aménagement prendra en compte notamment la différence de classement (1 AU et 2 AU) des parcelles.

C'est pourquoi, vu l'avis de la commission d'urbanisme et de la commission des finances, il vous est proposé de:

- confirmer la délégation à M. le Maire pour la passation de marchés d'études (l'étude devra comprendre un plan d'aménagement d'ensemble de ce secteur à urbaniser), puis de travaux relatifs à ce lotissement, dans la limite des crédits ouverts au budget annexe "lotissement communal de Keromnès";
- attribuer une indemnité de 2000 € à chacune des 2 équipes de maîtrise d'œuvre présélectionnées qui auront produit une "*intention architecturale*" portant sur un 1<sup>er</sup> plan de composition de ce lotissement mais qui ne seront pas choisis comme attributaire ou lauréat de ce "concours" en procédure adaptée (marché adaptée de type procédure restreinte).

*M. ROPARS estime qu'il convient de réfléchir à l'urbanisation de l'ensemble de ce secteur : il faut donc un plan d'aménagement de l'ensemble de ce quartier et pas seulement du seul lotissement communal.*

*M. le Maire accepte de prendre en compte cette proposition. En séance du conseil, la rédaction est modifiée : l'étude devra comprendre un plan d'aménagement d'ensemble de ce secteur à urbaniser (voir mention ci-dessus).*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **14.10.13.08 SECURITE ROUTIERE & CHEMINEMENT DOUX A L'ENTREE "EST" DE L'AGGLOMERATION**

La sécurité routière, la valorisation et la continuité des itinéraires piétons sont des engagements forts de la commune. Les grandes opérations réalisées depuis plus d'une décennie en centre-bourg en témoignent d'ailleurs : aménagement des entrées de bourg, requalification des rues De Gaulle, Léon et des voies limitrophes, aménagements des abords des écoles publique et privée ...

Certaines opérations, notamment celles concernant la mise en place d'itinéraires piétons préférentiels entre les lotissements et le centre-bourg mais également entre l'agglomération et les chemins de randonnées en campagne, s'inscrivent dans la durée.

Il en est ainsi du traitement de la partie Est du bourg, et plus spécifiquement de la section comprise entre l'entrée d'agglomération et le lieudit Treleon sur la route départementale n°38, où de futurs travaux d'aménagement doivent permettre une meilleure prise en compte du piéton et du cycliste en termes de lisibilité d'itinéraire privilégié, de sécurité par une dissociation des flux routiers, et de structuration du réseau des liaisons douces (voir notice ci-jointe).

C'est pourquoi, pour une meilleure prise en compte du piéton en termes de sécurité, d'itinéraire privilégié, de continuité dans les aménagements doux, il vous est proposé:

- d'adopter ce projet d'aménagement et de l'inscrire dans nos programmes budgétaires;
- de solliciter sur ce projet l'aide financière du Département du Finistère, dans le cadre du dispositif « Produits des amendes de police 2014 ».

*M. le Maire rappelle que ce cheminement doux sera aménagé dans une parcelle communale et que le protocole d'accord sur les échanges fonciers forme un tout dont les éléments sont indissociables. En effet, cet accord résulte d'un long processus de négociations au sein de la cellule foncière. Ainsi, chacune des parties doit accepter les concessions déjà négociées si elle veut réellement bénéficier des contreparties qu'elle a obtenues ... Quand un accord est signé, il faut le respecter sans chercher "à le détricoter".*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### 14.10.13.09 FINANCES – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE

##### *Section d'investissement - Opération "voirie":*

Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
23	Immobilisations en cours	70 000 €	
16	Emprunt		50 186,62 €
13	Subvention d'investissement		19 813,38 €

Cette décision modificative correspond principalement:

- à des travaux supplémentaires à intégrer au programme des travaux de voirie du fait des intempéries de l'hiver 2013-2014 pour 55 566,12 €;
- à 2 radars pédagogiques pour 9 360 €.

*L'ensemble des élus souligne l'effort exceptionnel que représente ce budget consacré à la voirie cette année. Le niveau de cet investissement s'explique par les dégradations liées aux intempéries de cet hiver, mais aussi et peut-être surtout par une volonté de combler un certain retard.*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### 14.10.13.10 RAPPORTS 2013 SUR L'EAU ET SUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ainsi qu'un rapport sur le service public municipal de l'assainissement (voir documents ci-joints).

Ce rapport montre que:

##### **1) dans le domaine de l'eau:**

La commune distribue en régie municipale une eau de qualité à un prix inférieur (1,76 €/m<sup>3</sup> en 2013 à Milizac) au prix moyen de l'eau dans le Finistère (2,17 €/m<sup>3</sup> en 2012).

Après des années d'efforts, nous disposons désormais de 2 forages dotés de périmètre de protection (Pont-Cléau et Langoat). Le réseau d'alimentation en eau potable se renforce et se développe au gré de l'urbanisation (habitat mais aussi zone d'activités de Kerhuel);



## **2) dans le domaine de l'assainissement:**

La commune traite en régie municipale les eaux usées des habitants du bourg, grâce à une station d'épuration performante livrée en 2010, pour un prix inférieur (1,58 €/m<sup>3</sup> en 2013 à Milizac) au prix moyen de l'assainissement collectif dans le Finistère (2,09 €/m<sup>3</sup> en 2012).

Le réseau d'assainissement, relativement récent et en constant développement du fait de l'urbanisation, vient de faire l'objet d'un diagnostic révélant la nécessité de lutter contre l'infiltration d'eaux pluviales parasites. La situation budgétaire de ce budget annexe permet de faire face à ces futurs travaux.

Cette "photographie au 31/12/2013" est intéressante, non seulement parce que le conseil municipal est en début de mandat, mais aussi parce que la commune se trouve dans une période charnière en matière d'eau et d'assainissement:

### **1) dans le domaine de l'eau:**

#### **Au plan technique et financier:**

La commune va devoir investir dans un forage d'exploitation à Langoadec, acheminer cette eau vers la station de traitement de Pont-Cléau et moderniser cette dernière. Pour financer ces travaux, la commune devrait bénéficier du soutien du syndicat mixte sous la forme d'un échelonnement du paiement et d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

#### **Au plan de la gouvernance:**

La commune affirme depuis longtemps sa volonté d'autonomie, dans une logique de développement durable ("la commune consomme et traite l'eau qu'elle produit"). Cette autonomie n'écarte pas pour autant une approche solidaire (contribution au fonds de solidarité logement du Cg29 ; participation au syndicat mixte du Bas-Léon).

Ces caractéristiques d'autonomie et de solidarité devront être conciliées avec le schéma départemental d'alimentation en eau potable. Or, les orientations de ce schéma départemental sont restées assez ouvertes pour tenir compte des réalités locales ...

### **2) dans le domaine de l'assainissement collectif**

Du fait de la suppression des syndicats locaux d'assainissement, la CCPI a pris la compétence "assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Dans le cas présent et compte-tenu des majorités en Pays d'Iroise, sauf délibérations des 2/3 des communes de la CCPI représentant plus de la moitié de la population, la compétence de la CCPI s'étendra à l'assainissement collectif de St Renan et Milizac à compter du 01/01/2016. Ce qui peut nous interroger notamment sur l'impact technique et financier de ce transfert de compétence pour l'abonné à l'assainissement milizacois.

Dans les prochains mois, les commissions environnement et finances, puis le conseil municipal seront appelées à examiner ces questions, en liaison avec nos partenaires institutionnels (Etat, CCPI, Communes voisines, SMBL ...).

Dans l'immédiat, il vous sera proposé d'adopter les rapports 2013 ci-joints sur l'eau et l'assainissement.

*Si la compétence de l'assainissement collectif était transférée, l'harmonisation des tarifs, bien que progressive, ne se fera pas sans augmentation du prix payé, un des plus faibles, par les milizacois. Surtout, le service en régie municipale nous convient bien (proximité, réactivité ...).*

*H. ROPARS suggère de renégocier le prêt de 2011 sur l'eau mais aussi chacun de nos prêts supérieur à 3,50 %.*

*JM. LE BIHAN informe que le Conseil Général a élaboré un schéma départemental d'alimentation en eau potable avec la volonté de simplifier de renforcer l'interconnexion et de revoir l'organisation institutionnelle.*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **14.10.13.11 TARIFS 2015 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Il résulte de l'article 256 B du Code Général des Impôts que dans les communes d'au moins 3 000 habitants la fourniture d'eau est assortie de la taxe sur la valeur ajoutée.

Concrètement, nous allons donc être amenés à collecter pour le compte de l'Etat une TVA à taux de 5,5 % puisque la population légale dépasse désormais les 3 000 habitants.

Vous trouverez ci-joint une facture type pour un ménage consommant 120 m<sup>3</sup> d'eau. Pour ce ménage, l'application de la TVA représentera un surcoût de 11,85 €/an.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, la commune demeure libre d'assujettir ou non son service.

Si elle décidait d'assujettir à la TVA le service d'assainissement, la commune pourrait alors déduire l'ensemble de la TVA payée par la collectivité, en fonctionnement et en investissement. Cette opération, bien qu'intéressante financièrement pour la commune puisque de nature à améliorer le résultat comptable du budget annexe de l'assainissement, aurait pour effet de collecter une TVA de 10% auprès des abonnés.

Compte tenu qu'il y a déjà une obligation fiscale de collecter de la TVA sur le service de l'eau, sur avis de la commission des finances, il vous sera proposé:

- de ne pas revaloriser la part communale des tarifs de l'eau et de l'assainissement;
- de ne pas assujettir le service de l'assainissement collectif à la TVA (application de la TVA exclusivement sur le service de l'eau).

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter les tarifs 2015 ci-joints pour le service de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23

Vote(s) contre	
----------------	--

**14.10.13.12 EAU DU PONANT – COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

En application d'une délibération du 30 septembre 2013, Milizac est devenue actionnaire de la société publique locale Eau du Ponant, rejoignant ainsi les quatre collectivités (Brest Métropole Océane, le SIDEP de Landerneau, le Syndicat de Kermorvan et le Syndicat du Chenal du Four) qui ont lui donné naissance.

Pour Milizac, c'est l'opportunité de bénéficier de l'ingénierie d'une société d'environ 130 agents qui gèrent dans le domaine de l'eau et l'assainissement presque 260 000 habitants (près de 30 % de la population du Finistère).

A l'heure des choix pour la CCPI en matière d'assainissement collectif, mais aussi du Schéma départemental en eau potable des collectivités du Finistère porté par le Conseil Général, la décision d'adhérer à Eau du Ponant était une manière de réaffirmer notre attachement à une gestion publique de l'eau et de l'assainissement en adhérant à une organisme qui fonctionne un peu comme une coopérative. C'est également le moyen de renforcer la solidarité de nos territoires dans ces domaines.

Pour autant, l'eau et l'assainissement restent des compétences gérées en régie municipale, notamment en maîtrisant les prix de l'eau et de l'assainissement, ainsi que notre politique d'investissement.

La commune n'a donc choisi que la prestation "Ingénierie publique" puisqu'il y a possibilité de prestations "à la carte" parmi les attributions suivantes d'Eau du Ponant:

- Ingénierie publique;
- Exploitation Eau et Assainissement;
- Relation aux usagers (centre d'appel, facturation, relève des compteurs);
- Contrôle des assainissements collectifs et non-collectifs;
- Gestion des sous-produits;
- Contrôle et entretien des bornes incendie.

Par ailleurs, la commune, en qualité d'actionnaire (2 actions, une pour l'eau et l'autre pour l'assainissement, d'une valeur unitaire de 12,66 €) a été destinataire le 21 juillet du rapport ci-joint de la chambre régionale des comptes sur Eau du Ponant. Les réponses du dirigeant d'Eau du Ponant et du président de Brest métropole océane étaient également jointes.

En application de l'article L243-5 du code des juridictions financières, l'ensemble de ces pièces doit être communiqué au conseil municipal, inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil et donner lieu à un débat.

Il ressort notamment du rapport de la chambre que:

- 90 % du capital social est détenu par BMO;
- la création d'Eau du Ponant ne s'est pas traduite par une réduction du prix de l'eau;
- les objectifs de plafonnement de l'endettement ne pourront être tenus (compte tenu des besoins d'investissements);
- le quasi-statut des salariés est plus favorable que celui de la fonction publique territoriale;

- 300 000 € de frais d'équipement du nouveau siège social ont été réalisés sans mise en compétition formalisée par des mesures de publicité.

Le dirigeant d'Eau du Ponant a apporté des réponses précises sur différents points. En ce qui le concerne, le président de BMO a notamment insisté sur le fait que le choix d'un opérateur dont l'actionnariat est maîtrisé à 100 % par les collectivités s'inscrit dans une double volonté politique de connaissance des coûts réels de l'exploitation et d'une ambition patrimoniale à hauteur des enjeux pour les générations futures.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il vous est proposé:

- De désigner M. Bernard QUILLEVERE, Maire, en qualité de délégué titulaire de la commune auprès de Eau du Ponant à compter de la date de son installation en qualité de maire;
- De débattre sur le rapport de la chambre régionale des comptes sur Eau du Ponant.

*M. le Maire regrette que les tarifs des travaux actuellement pratiqués par Eau du Ponant soient si élevés. Par ailleurs, il est relevé que le prix de l'eau payé par les brestois n'a pas connu une diminution alors que c'était un des effets escomptés lorsque l'exploitation est passée de Veolia à Eau du Ponant.*

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

#### **14.10.13.13 SDEF – DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS**

Le SDEF a élaboré en janvier 2014 un Schéma d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides afin de définir une liste de lieux au travers du territoire du SDEF (territoire du Finistère à l'exception de Brest Métropole Océane) susceptible d'être porteur de la mobilité électrique. Cette étude lui a permis de définir les caractéristiques technico-économiques du projet de déploiement.

Le projet du SDEF s'inscrit dans une démarche régionale, pour l'élaboration d'un maillage dense et uniforme permettant à tous les usagers de la mobilité électrique de se déplacer quelques soit l'objet de leurs trajets :

- Privé
- Professionnel
- Loisirs
- Touristique
- Etc ..

Le SDEF n'envisage pas de demander des financements aux communes, ni pour l'investissement, ni pour l'exploitation des bornes.

C'est dans ce cadre que le SDEF nous propose l'implantation de 1 à 2 bornes de recharge, d'une puissance pouvant atteindre 22kVA. Chaque borne peut recharger deux véhicules simultanément.

Dans un premier temps, l'une de ces bornes pourrait être implantée place Yealmpton, aux abords de la mairie. Ultérieurement une 2<sup>ème</sup> borne pourrait être située près de la salle omnisports, site identifié comme une aire de covoiturage par le Conseil Général.

Par ailleurs, le 17 juillet dernier, le SDEF a décidé d'adopter ses nouveaux statuts lui permettant de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (ex: communautés de communes). Il est proposé aux communes d'approuver également cette modification statutaire.

Il vous sera proposé:

- d'accepter le principe de l'installation par le SDEF d'une seule borne de recharge de véhicules électriques sur le domaine public communal et de donner délégation à M. le Maire pour approuver tous les documents afférents;
- d'approuver la dernière modification statutaire du SDEF lui permettant de contractualiser avec les EPCI.

*Il est précisé que la délibération proposée ne porte plus que sur une seule borne à installer près de la mairie car le site de la salle omnisports n'est pas encore adapté.*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **14.10.13.14 GAZ DE FRANCE – TELEGESTION**

GrDF permet désormais aux 11 millions de clients gaz naturel, particuliers et professionnels, de bénéficier de données de consommation quotidiennes afin:

- d'améliorer la qualité de la facturation grâce à une facturation systématique sur index réel;
- d'obtenir une meilleure maîtrise de l'énergie grâce à une information plus fréquente sur les consommations.

Le système Gazpar nécessite de poser sur les points hauts de la commune des antennes très basses fréquences n'émettant qu'une seconde/2 fois par jour. L'émission d'onde est donc plus proche de celle d'un poste d'autoradio que celle d'un relais de téléphonie.

Compte-tenu de l'avantage au plan environnemental (limitation des consommations d'énergie fossile) et du service apporté à la population (maîtrise des coûts énergétiques), il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur et tous documents afférents.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### 14.10.13.15 PERSONNEL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Compte-tenu du développement du bourg, la charge de travail du service espaces verts augmente progressivement depuis plusieurs années. Il y a donc un besoin durable de renforcement de ce service. Le besoin est d'autant plus marqué qu'un des agents de ce service a été victime d'un accident de la circulation (accident de la vie privée). Nous souhaitons également renforcer le fleurissement de la commune.

Par ailleurs, il nous semble intéressant d'accompagner un(e) étudiant(e) en lui proposant de réaliser son apprentissage auprès de la commune.

C'est pourquoi, il vous sera proposé de donner délégation à M. le Maire pour recruter un(e) étudiant(e) en contrat d'apprentissage et pour fixer les conditions de cette apprentissage (missions, contrat, rémunération, indemnité du tuteur ...).

*Il est précisé qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée limitée à deux années.*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### 14.10.13.16 COMPTABILITE PUBLIQUE – INDEMNITE DE CONSEIL

La décision de versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes doit être examinée après chaque renouvellement de conseil municipal.

Pour 2014, cet indemnité s'élève à 787,60 € (rémunération brute) dont:

- Indemnité de conseil: 741,87 € ;
- Indemnité de confection de budget: 45,73 €.

Il vous sera proposé:

- D'accepter le versement de cette indemnité au taux (100 %) et montant figurant ci-dessus pour 2014;
- De donner délégation à M. le Maire pour fixer annuellement le taux de cette indemnité, au vu de la réglementation et de l'état liquidatif produit par le comptable, et d'en effectuer le paiement.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### 14.10.13.17 DELEGATIONS AU MAIRE

##### Action en justice: demande de scolarisation d'un enfant de Coat-Méal

M. le Maire a été conduit à assurer la défense de la collectivité devant le juge des référés concernant la demande d'inscription d'un élève de Coat-Méal.

##### Visiocom

La commune a signé une convention le 27 mai 2013 avec Visiocom concernant la mise à disposition gratuite d'un véhicule, la société se rémunérant en commercialisant des emplacements publicitaires sur ce véhicule.

Pour profiter pleinement de ce support de communication, M. le Maire a conclu pour 2 ans (1800 € HT/an) la réservation du capot avant du véhicule, agissant ainsi dans le cadre de sa délégation en matière de marché de prestation de service et/ou fourniture.

Cette affaire est une information qui ne fait pas l'objet d'un vote.

#### 14.10.13.18 AFFAIRES DIVERSES

##### Désignation d'un délégué au vélodrome de Plouzané

Gilbert LE GAC est désigné en qualité de représentant de la commune.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

##### SPANC

H. ROPARS estime que le collectif SPANC joue un rôle intéressant.

M. le Maire invite la commission environnement et/ou la commission des finances à réfléchir à la nature du soutien que la commune pourrait légalement apporter aux propriétaires d'installation autonome non conforme dans la mesure où cette compétence a été transférée à la CCPI.

##### Création d'un marché

Cette question sera examinée en commission des finances, avant d'être inscrite à l'ordre du jour d'un conseil municipal (organe compétent pour la fixation des redevances qualifiées de "droits de place").

##### Défense incendie à la campagne

Milizac est commune pilote dans l'analyse des risques liée aux insuffisances de l'approvisionnement en eau pour assurer la défense incendie sur la totalité du territoire communal.

Il s'agira de fixer des priorités eu égard à la gravité des risques et aux possibilités de mobilisation des ressources (ex : lagunes existantes).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22H35.

-----